

# Commune de Romanel-sur-Lausanne

Service de l'urbanisme et services industriels

#### PROCEDURE / MARCHE A SUIVRE

## concernant l'obtention de subventions pour les énergies renouvelables

- 1. Documents à produire : plan de situation, plan de détails, descriptif des travaux, descriptif du modèle souhaité, les différents devis pour la réalisation des travaux.
- 2. Le propriétaire informe la Commune des démarches de subventionnement entreprises auprès du Canton et de la Confédération, y compris la période de réalisation.
- 3. La Municipalité informe le propriétaire de l'estimation de la subvention allouée sur la base des devis. Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 12 mois, non renouvelable.
- 4. Une fois les travaux réalisés, le propriétaire doit fournir les documents suivants : factures finales, preuves des paiements, preuve de conformité en fonction des installations. Un contrôle visuel doit être effectué par la Commune.
- 5. Le montant de la subvention sera calculé et versé sur la base des factures finales.

### Conditions d'octroi de la subvention

# Extrait du règlement communal sur les taxes communales pour les énergies renouvelables – Fonds communal pour les énergies électriques

Article 13 : L'octroi des aides est subordonné aux conditions suivantes :

- ➤ le projet doit clairement indiquer les résultats attendus
- > avant toutes réalisations, le requérant doit présenter à la Municipalité un dossier écrit démontrant clairement que sa demande s'inscrit dans les objectifs du fonds
- ➤ le projet doit impliquer une dépense d'un minimum de fr. 3'000.-- par projet, à l'exception de l'achat d'un vélo électrique
- > participation de fr. 300.-- pour l'achat d'un vélo électrique, qui ne sera attribuée que sur présentation d'une facture originale
- > participation usuelle de 20% du coût du projet
- montant maximal attribué de fr. 15'000.-- par projet
- ➤ les diverses subventions fédérales et cantonales auxquelles le demandeur peut prétendre doivent être connues. Il en fait état dans sa demande
- le projet doit permettre un contrôle du résultat obtenu
- ➤ la Municipalité est compétente pour la gestion du fonds et l'attribution des subventions. L'aide communale proposée est subsidiaire à celles provenant de la Confédération et du Canton.

L'obtention d'une subvention ne libère dans tous les cas pas le ou les propriétaires de l'obligation à d'annoncer à la Municipalité pour la pose des panneaux solaires sur un bâtiment ou intégrés dans les aménagements extérieurs. (LATC ; Article 103).

En cas de raccordement des capteurs au réseau électrique, veuillez-vous référer aux "Conditions particulières relatives au raccordement des producteurs indépendants (CP-PROD)" disponibles auprès de notre partenaire Romande Energie"

Cette demande d'autorisation peut être soumise à la Municipalité avant, parallèlement ou après la demande de subvention pour la pose de panneaux solaires.

Romanel s/Lausanne, le 3 janvier 2012